

■ **Maurice Droz**, à Corgémont, menuiserie, charpente, raison individuelle (FOSC no 17 du 22. 01. 1971, p. 169). La raison de commerce est radiée par suite de décès du titulaire. Les actifs et passifs sont repris par la raison individuelle 'Menuiserie Droz', à Corgémont.

Journal no 3240 du 19.12.2002
(00791656 / CH-073.1.011.040-3)